



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Bosnie-Herzégovine

Question écrite n° 73377

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la disparition de 17 500 personnes en Bosnie-Herzégovine dont on reste toujours sans nouvelles. Parmi ces personnes, dont on a perdu la trace, 280 détenus avaient été enregistrés par le Comité international de la Croix-Rouge. Il précise que les exhumations des corps provenant de charniers se poursuivent. Ainsi plus de 4 000 corps ont été retrouvés, environ la moitié d'entre eux a pu être identifiée, mais de sérieuses difficultés semblent persister quant à l'identification et à la conservation de ces corps. En conséquence, plus de 400 corps non identifiés ont été mis en terre en octobre par les autorités de la République serbe de Bosnie (Republika Srpska). Enfin, certaines autorités locales auraient volontairement entravé la conservation des sites supposés héberger des charniers. Il demande ce que la France entend faire dans ces identifications et dans la recherche des charniers.

Texte de la réponse

A côté des retours de réfugiés et déplacés, la recherche et l'identification des personnes constitue une autre question humanitaire fondamentale pour la réconciliation et un retour à la normale au lendemain du conflit en Bosnie-Herzégovine. Consciente de l'importance de cette question, la France, avec ses partenaires de la communauté internationale, l'a fait figurer dans les accords de paix de Dayton/Paris. Ceux-ci (art. 5 de l'annexe 7) confient au comité international de la Croix Rouge (CICR) la charge de procéder aux recherches de disparus avec l'aide des autorités locales. En raison des incertitudes propres à ce type de recherche et des difficultés occasionnelles à obtenir des informations des autorités locales, les estimations sur le nombre de ces disparus varient de 17 376 pour le CICR à environ 30 000 pour la commission internationale pour les personnes disparues (ICMP), les deux principales organisations non gouvernementales engagées dans leur recherche. Le CICR et l'ICMP (créée en 1996 au sommet du G 7 de Lyon et dont le champ d'action est restreint aux régions de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie), assistent les familles de disparus par la recherche de charniers, l'extraction et l'identification des corps. Le bureau du haut représentant (BHR) de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine encadre également des exhumations (toutes exhumations auxquelles procèdent les autorités locales doivent obligatoirement lui être notifiées en vertu de l'accord de Banja Luka du 25 juin 1996 et de l'accord opérationnel sur les exhumations du 4 septembre 1996). Le CICR et l'ICMP sont engagés dans un travail de terrain qui les amène à employer toutes les techniques susceptibles d'aboutir à des résultats concrets. Le CICR publie ainsi un « livre des objets personnels » (le 25 janvier dernier pour la Republika Srpska, concernant quelque 350 corps). Diffusé auprès de la population par des équipes formées au soutien aux familles, ce livre comporte des photographies d'objets ayant appartenu aux disparus et susceptibles d'aider à leur identification. Le CICR estime à dix-huit le nombre de cas ayant pu être résolus en 2001 avec son aide. Le cours du temps rendant parfois les techniques traditionnelles inefficaces, d'autres moyens sont mis en oeuvre : l'ICMP développe, à côté des méthodes classiques, l'usage de l'identification par comparaison d'ADN. Le BHR estime à ce jour le nombre d'identifications à 2 275. Ce travail de collecte d'information et d'identification des corps, rendu d'autant plus compliqué par le passage des années, est parfois entravé par la réticence des autorités locales à fournir la totalité des informations dont elles disposent, voire par des comportements

d'obstruction (c'est notamment le cas en Republika Srpska orientale, où l'accès des équipes chargées des recherches se heurte parfois à des obstacles), alors même que les accords de paix de Dayton/Paris font obligation aux parties de fournir des informations et de coopérer avec le CICR. L'ICMP a fondé, en août 2000, un institut des personnes disparues (MPI) chargé d'associer plus étroitement l'ensemble des responsables bosniens dans la recherche des disparus au sein d'une structure nationale centralisée. La France soutient pleinement l'action du CICR et de l'ICMP, dans le cadre du mandat qui est le leur, en faveur de la recherche et de l'identification des disparus en Bosnie-Herzégovine. La France soutient également entièrement leurs démarches auprès des autorités locales afin d'en obtenir une collaboration maximale, et encourage les responsables politiques locaux à faciliter le travail de ces organisations, en application des accords de Dayton/Paris.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73377

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1019

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2296